

REGLEMENT INTERIEUR

IMAGE'IN PERIGNY

**Adopté lors de l'Assemblée
Générale du 25 Août 2015**

**Modification du règlement du studio, droit à
l'image et à la propriété intellectuelle adopté
lors de l'assemblée générale du 10 Septembre
2020**

Sur les conseils de Maitre Gaëlle ROUX-NOEL

L'association " IMAGE'IN PERIGNY "a pour raison d'être le plaisir de la pratique de la photographie ; son fonctionnement est basé sur le compagnonnage et l'intérêt de ses membres pour la photographie.

Ce règlement intérieur est destiné à compléter et à préciser les points non détaillés dans les statuts.

C'est un document à usage interne.

Le présent document établi par le comité (membres actifs) a été soumis à l'Assemblée Générale.

L'Association « Imagine'in Périgny »est fondée sur le principe de l'autonomie de membres.

Chaque membre doit défendre les intérêts de l'association selon les règles de la vie associative.

Il doit en outre s'engager à accepter et à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Chaque membre a l'obligation de se comporter avec les égards dus à la notion de « bon père de famille »
Et ainsi respecter l'ensemble des règles liées à la prudence, la correction et le respect des bonnes mœurs.

ARTICLE 1 : REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est prévu à l'article 15 des statuts de l'association IMAGE'IN PERIGNY. Il a été établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

Il peut être modifié par le conseil d'administration à la majorité simple de ses membres et soumis à la prochaine assemblée générale ordinaire pour validation. Toute modification prendra effet à la date de cette validation. S'il y a urgence, une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée pour cela dans les conditions prévues par les statuts.

Les statuts et le règlement intérieur sont accessibles aux membres sur leur demande et sur le site de l'association.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION à L'ASSOCIATION

2.1 L'Adhésion

La demande d'adhésion à l'association s'effectue sans aucun formalisme autre que le paiement de la cotisation annuelle, la fourniture par l'adhérent de ses coordonnées postales, téléphoniques et de son adresse mail le cas échéant, d'une photo d'identité pour le trombinoscope. Est admise comme membre de l'association toute personne à jour de sa cotisation et dont la demande a été agréée.

Chaque année à la fin de la trêve estivale, les nouvelles adhésions sont ouvertes pour tous dès l'assemblée générale.

Le nombre maximal des membres de l'association est fixé à quatre-vingt (80) personnes, compte tenu de la capacité

actuelle des locaux disponibles et de l'importance des équipements existants. Quand ce chiffre sera atteint, seuls les habitants de Périgny seront acceptés en tant que nouveaux adhérents.

La qualité de membres de l'association permet de participer aux activités et de bénéficier de l'usage des différents ateliers et matériels.

2.2 L'EXCLUSION

L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour faute grave.

Définition de la faute grave :

- Propos insultant dans le cadre des activités de l'association,
- Attitude incivile, discriminatoire, diffamatoire ou de nature à porter tort à l'association ou à ses membres,
- Refus d'observer les statuts, le règlement intérieur,
- Attitude ou faits et gestes portant atteinte à l'intégrité physique, morale ou à la dignité de ses membres et plus généralement, de tout intervenant, même extérieur à l'association.

Cette liste n'est exhaustive et les cas particuliers sont examinés par les membres actifs de l'association.

En tout état de cause, l'intéressé(e) doit être mis en mesure de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant dans les conditions du deuxième alinéa des statuts.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

3.1 Conseil d'administration :

Le conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an sur convocation du ou de la secrétaire et à la demande du président ou en son absence, du vice-président.

La première réunion, qui suit la tenue de l'assemblée générale ordinaire, est consacrée à l'élection du bureau. Il est possible d'attribuer des missions complémentaires, notamment : responsabilité de l'accueil, de la bibliothèque, du studio, délégation financière, relation avec la municipalité. Une personne peut assurer plusieurs fonctions.

A l'occasion de toute activité (festive ou artistique) devant faire l'objet de déclarations (SACEM par exemple), cotisations ou demandes afférentes (demande de licence pour vente de boisson, etc.).

Le rôle du conseil d'administration est principalement de conseiller les membres du bureau et également de servir de relais avec les autres membres de l'association.

La liste des différents responsables est consultable sur le site du club : www.imageinperigny.fr

Elle doit être mise sur le panneau d'affichage à l'entrée du club.

3.2 BUREAU :

Afin d'assurer aux réunions le maximum d'efficacité, il est prévu des réunions de bureau élargies. En fonction de l'ordre du jour, le président (ou son représentant, en son absence) convoquera donc à titre d'expert une ou plusieurs personnes choisies à l'intérieur ou à l'extérieur de l'association.

ARTICLE 4 : FINANCES

4.1 : Cotisations

Le montant annuel de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau. Une réduction de 50 % est accordée aux moins de 18 ans et aux demandeurs(es) d'emploi.

L'adhésion à la « Fédération Photographique de France » et à l'abonnement à sa revue sont facultatifs. Mais s'ils sont souscrits, le montant afférent sera réglé en même temps que la cotisation à l'association et dans les mêmes conditions de délai.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise en cas de démission ou d'exclusion d'un (e) membre en cours d'année.

4.2 : Règles comptables

Toute prestation, achat de matériel ou remboursement de frais requiert une facture en bonne et due forme dont le trésorier (e) a en charge le traitement puis l'archivage.

Pour être lise en paiement, toute dépense supérieure à 150 € devra être visée par le président ou son représentant après accord du bureau.

Toute demande de subvention doit être présentée directement à la Mairie.

Les comptes sont clôturés au 31 Juillet. Un inventaire du mobilier et des matériels doit être fait une fois par an à la même date.

4.3 : Assurance

L'assureur est choisi par le bureau. L'inventaire des biens propres à l'association peuvent lui être communiqué sur sa demande.

Le contrat d'assurance doit viser :

- La responsabilité civile générale de l'association garantissant l'association en tant que personne morale, ses dirigeants et représentants légaux ou statutaires, ses membres et invités apportant leur aide à titre bénévole,
- Une assurance multirisque des locaux,
- Une assurance multirisque pour garantir les équipements couteux contre les risques de vol ou de destruction accidentelle.
-

ARTICLES 5 : ACTIVITES

5.1 : Réunions hebdomadaires et Ateliers

Chaque jeudi soir (sauf avis contraire), les membres se réunissent à partir de 20 h 30 dans la salle annexe du CMA ou dans les locaux attribués à l'association.

Si besoin, des ateliers peuvent être organisés les autres jours, y compris le samedi. Les ateliers sont principalement axés sur des thèmes répondant le mieux aux attentes des adhérents(es), qu'ils (elles) soient débutants (es) ou confirmés (es), amateurs d'argentique ou de numérique. Pour ce faire, des enquêtes internes destinées à repérer les centres d'intérêt des adhérents (es) vis-à-vis des activités pouvant être organisées.

Le programme des activités, établi pour une période de 2 à 3 mois est consultable sur le site :

www.imageinperigny.fr/agenda

La présence aux réunions n'est pas obligatoire mais il est souhaitable d'y assister le plus régulièrement possible. Chacun est invité à respecter les autres membres en arrivant à l'heure et à respecter les règlements d'usage propre à chaque atelier.

5.2 : utilisation du local d'accueil

Le local d'accueil est tous les jours à la disposition des adhérents (es) selon un planning de réservation qui se trouve sur le site. La réservation ne pourra pas se faire plus de 15

jours à l'avance. Un code de réservation est nécessaire et devra être obtenu auprès du responsable du site.
La zone d'accueil doit rester propre et rangé après usage. Le matériel de nettoyage est à disposition ainsi que les produits.

5.3 : Utilisation de la bibliothèque de l'association

Lors de la 1^{ère} dépose des revues sur les présentoirs, l'inscription (ou tampon) « Image 'in Périgny » doit être apposée sur la page de garde.

L'emprunt des livres et revues se fait le jeudi soir, sous l'autorité du ou de la responsable. Tout emprunt doit être enregistré sur le registre prévu à cet effet, sur lequel sont marqués : nom de l'emprunteur, nom de l'ouvrage photographique, date de retour.

Deux ouvrages au maximum peuvent être empruntés par personne et par semaine. Seules les revues ayant plus d'un mois d'ancienneté peuvent être sorties des locaux pour lecture à domicile. Les revues doivent être retournées au plus tard une semaine après avoir été empruntées. Les autres ouvrages (livres) doivent être retournés au plus tard un mois après avoir été empruntés.

Tout ouvrage égaré ou détérioré doit être signalé à la personne à charge de la bibliothèque.

5.4 : utilisation du studio

Un règlement propre au studio est joint aux documents que reçoit l'utilisateur lorsqu'il dispose de son adhésion en qualité de membre.

Avant de pouvoir l'utiliser, les membres devront suivre une séance de présentation.

Un cahier de suivi des activités sur lequel figureront les noms des utilisateurs, les coordonnées complètes des accompagnateurs du club, la date d'utilisation, les horaires d'arrivée et de départ, le matériel, et son mode d'emploi sera systématiquement complété à chaque utilisation du studio. A défaut de compléter ledit cahier, **le membre utilisateur sera immédiatement exclu de l'association.**

Il s'agit donc **d'une condition essentielle et déterminante**

En effet, ce cahier a notamment pour objet de transférer la responsabilité civile et pénale des dirigeants de l'Association vers l'utilisateur en cas de transgression des règles légales générales en matière civile et pénale, c'est –à-dire en cas de faute avérée.

Il convient néanmoins de rappeler que de par sa vocation, tout membre adhérent est couvert par l'assurance de l'association en cas d'accident survenu dans le cadre des activités photographiques organisées par l'association.

Voir liste des matériels de studio

À l'annexe 1 : REGLEMENT SPECIFIQUE POUR L'USAGE DU STUDIO

5.5 : utilisation du matériel informatique

Les recommandations d'usage sont précisées à l'annexe 2 :

REGLEMENT SPECIFIQUE POUR L'USAGE DU LABO INFORMATIQUE.

ARTICLE 6 : MATERIELS ET LOGICIELS

Le matériel informatique, vidéoprojecteurs, écran et le matériel de studio ne peuvent pas être sortis des locaux de l'association, sauf pour les activités de celle-ci.

La sortie des cadres d'exposition est possible uniquement après accord du responsable. Le nom de l'emprunteur, la date de sortie, le nombre et la nature des cadres, la date de rentrée, seront notés sur le registre réservé à cet effet.

Toute détérioration de matériel doit être signalée à la personne responsable.

ARTICLE 7 : SITE INTERNET

L'association est propriétaire d'un site internet à l'adresse www.imagineperigny.fr

Seul, l'administrateur du site est habilité à changer le paramétrage. Un mot de passe à l'usage exclusif des membres de l'association permet l'accès à l'espace privé.

Seuls l'administrateur et le bureau sont habilités à valider des photos dans le site, sur proposition de l'un des membres de l'association. L'article 8.7 ci-après du présent règlement est ici applicable.

ARTICLE 8 : DEONTOLOGIE

8.1 : Neutralité politique et religieuse

L'activité photographique de l'association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Tout prosélytisme politique ou religieux est interdit dans le cadre de l'activité de l'association.

8.2 : Usurpation du nom de l'association

Il est interdit de participer aux réseaux sociaux sous le nom de l'association ou d'un nom pouvant faire croire qu'il s'agit de l'association.

8.3 Détournement des locaux et du matériel de l'association à des fins personnelles

D'une manière générale, chaque membre doit veiller à ne pas utiliser pour **lui seul les équipements et locaux de l'association (studio entre autre)**

Plus particulièrement, chaque membre s'engage à ne pas faire commerce des photos qu'il prend dans les locaux et/ou avec l'équipement de l'association.

8.4 : Respect de l'autre

Les critiques outrancières et non constructives sont prohibées de façon collective lors de présentations d'images ou de soirée.

8.5 : Respect des bonnes mœurs

Dans le cadre des activités de l'association, ou quand il revendique sa qualité de membres de l'association, il est strictement interdit à chacun de photographier ou de participer à des séances de prises de vue de modèles mineurs (es) et de surcroit nus (es). Il est également interdit à chacun d'introduire dans les ordinateurs et les locaux de l'association des images pornographiques et autres susceptibles d'être sanctionnées par la législation en vigueur.

8.6 : Respect des lieux et du matériel

Dans l'exercice de ses activités, chaque adhérent apportera aux matériels et aux locaux le même soin que s'il en était propriétaire. Il pourra en être redevable.

8.7 : Droit à l'image et à la propriété intellectuelle

Dans sa pratique, chaque membre s'engage à respecter la vie privée des personnes qu'il photographie et à ne pas porter atteinte à leur dignité.

Lors des activités qu'elle patronne (galerie sur site, expositions, concours), l'association pourra faire obstacle à la diffusion de photographies contrevenant ainsi aux dispositions

de l'article 9 du code civil et de sa jurisprudence interprétative, sauf si le photographe produit une autorisation écrite au sujet couvrant la forme et l'époque de la diffusion . (Des contrats peuvent être donnés sur demande)

Les photographies sont la propriété exclusive des photographes membres de l'association.

Ils disposent du droit exclusif sur leurs images brutes ou faisant partie d'un montage photographique et de l'utilisation de celles-ci.

Le droit à l'image est applicable quel que soit le mode de diffusion.

En aucun cas les photographies réalisées dans le cadre ou avec le matériel de l'association ne pourront être commercialisées

L'utilisation d'une photographie réalisée en public, mettant en évidence une personne isolée et reconnaissable devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la part de celle-ci afin de respecter les dispositions de l'article 9 du code civil.

